



Procès-verbal du conseil municipal

Séance du mardi 04 novembre 2025

Le quatre novembre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le conseil municipal, dûment convoqué le 27 octobre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. MARGUERON Gilles, Maire de Villarodin-Bourget.

PRESENTS (9) : MARGUERON Gilles, BECT Stéphane, DUPRE Albert, BUISSON Bruno, BUISSON Alexandra, BERMOND Julie, COTE Marie-Claude, ERNAGA Dominique, GODFROY Arthur

ABSENTS AVEC PROCURATION (2) : MOREAU Sandrine pouvoir à ERNAGA Dominique, SOULIER Thierry pouvoir à DUPRE Albert

ABSENTS (3) : BERMOND Cédric, DONADIO Alexandre, RUSQUE Daniel

M. le Maire ouvre la séance à 18h00 et demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : protocole d'accord à l'amiable pour la location d'une aérogommeuse.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à main levées et désigne à l'unanimité Mme BUISSON Alexandra comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2025

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 16/09/2025.

3. Décisions du maire

3.1 Demande de subvention au Département N° 3 / 2025

M. le Maire sollicite dans le cadre de l'action 5.3 « Améliorer l'autonomie énergétique des collectivités par des travaux sylvicoles en circuit-court » du CTS « Pays de Maurienne » une aide financière du conseil départemental de la Savoie pour le soutien à l'autonomie énergétique des collectivités pour l'exploitation des parcelles 2 et 19 de la forêt communale de Villarodin-Bourget d'un montant de 9 924.00 € pour une surface parcourue de 19.8 ha.

Cette coupe sera exploitée pour la vente de produits façonnés. Le montant des travaux est estimé à 62 133€ HT.

3.2 Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes N° 4 / 2025

M. le Maire sollicite une aide financière au montant maximum auprès de la région AURA dans le cadre du dispositif « diversifier l'offre touristique des stations été comme hiver » du Plan Montagne II en raison de l'évolution du projet de valorisation du site du Rocher des Amoureux.

4. Finances

4.1 Décision modificative n°3 budget principal *Délibération n°74/2025*

Monsieur le Maire indique que des écritures budgétaires doivent être modifiées pour permettre de finaliser certains projets :

- Augmentation de crédits sur l'opération 125 « bâtiments communaux » pour l'achat et l'installation du chalet d'animation rue du Pra à La Norma
- Augmentation de crédits sur l'opération 166 « vidéoprotection » pour l'amélioration des équipements de communication de ce système.
- Augmentation de crédits en subventions d'investissement pour pouvoir annuler un titre mal imputé en 2024 concernant l'attribution d'un fonds de concours de la CCHMV pour l'acquisition des bornes de recharge pour véhicules électrique à La Norma

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement t		14 850.66 €		
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		14 850.66 €		
D 2135-125 : BAT COMMUNAUX		30 000.00 €		
D 2158-166 : VIDEOPROTECTION		2 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		32 000.00 €		
D 231-158 : PONTS ET CHAUSSEES	46 850.66 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	46 850.66 €			
Total	46 850.66 €	46 850.66 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal

4.2 Décision modificative n°3 budget eau *Délibération n°75/2025*

Une augmentation de crédits sur l'opération 125 « AEP Bourget T3 » est nécessaire pour pouvoir rembourser une partie de la subvention de l'Agence de l'eau pour la gestion durable des eaux pluviales attribuée en décembre 2022 pour les travaux de la rue du verger.

Subvention attribuée d'un montant de 57 563.00 € (pour une dépense subventionnable globale de 115 127.00 € HT).

Montant des travaux effectués : 41 331.54 € HT. De ce fait le montant définitif de l'aide est de 20 665.00 €. Le premier acompte perçu étant de 28 781.00 €, il faut donc rembourser la différence soit 8 116.00 €.

Pour rappel, des travaux en faveur de la gestion durable des EP conditionnaient une subvention attribuée pour l'AEP de 198 121.00 €.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 13111-125 : AEP BOURGET T3		8 116.00 €		
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		8 116.00 €		
D 21561-113 : BOUCLAGE EAU	8 116.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 116.00 €			
Total	8 116.00 €	8 116.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ APPROUVE la décision modificative n°3 du budget eau

4.3 Remboursement allocation vétérance au Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS) *Délibération n°76/2025*

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les sapeurs-pompiers volontaires disposent d'une prestation de fin d'activité à condition d'avoir accompli au moins 20 ans de service. Ils touchent cette prestation annuellement dès qu'ils ont cessé leur activité, à partir de 55 ans. Pour les sapeurs-pompiers volontaires ayant cessé leur activité avant le 1er janvier 2004, ils bénéficient de la prestation de fin d'activité dénommée « allocation de vétérance », versée par le SDIS et remboursée par la commune ou l'EPCI, siège d'un centre d'incendie et de secours avec une participation du conseil départemental (participation versée directement au SDIS).

M. PORTAZ Guy a été sapeur-pompier volontaire à Villarodin-Bourget jusqu'en 2002 après avoir effectué 21 ans de service. Il perçoit cette allocation de vétérance depuis 2013 sur le compte de la commune d'Avrieux par erreur d'homonymie lors de la reprise des sections d'Avrieux et de Villarodin.

Cette allocation de vétérance est versée par le SDIS aux anciens sapeurs-pompiers volontaires et se fait rembourser par les contributeurs concernés (en retranchant la part du conseil départemental qui cotise obligatoirement au SDIS). Cette allocation est maintenue à 100% au conjoint (mariage) après le décès du sapeur-pompier volontaire. Elle est non soumise à l'impôt, inaccessible et insaisissable.

L'allocation versée annuellement (au mois de septembre) est calculée sur la base d'un montant forfaitaire et du taux du grade détenu.

Par conséquent, M. PORTAZ Guy a donc été ajouté à la liste des bénéficiaires de la commune de Villarodin-Bourget à partir de 2025. La commune d'Avrieux demande donc le remboursement des 4 dernières années au SDIS qui à son tour demande le remboursement à la commune de Villarodin-Bourget d'un montant total de 1 844.55 €.

Vu l'exposé des motifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **DECIDE** de prendre en charge l'allocation de vétérance de M. PORTAZ Guy pour l'année 2025 et les suivantes, ainsi que les régularisations des années 2021 à 2024 au nom de la commune, montants qui seront remboursés au SDIS
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

5. Affaires courantes

5.1 Mise à jour du règlement sur la délivrance des affouages *Délibération n°77/2025*

➔ Délivrance des affouages :

La commune propose à ses habitants la délivrance de lots de bois, en forêt communale relevant du régime forestier, à travailler sur place et à enlever par leurs propres moyens :

⇒ *Les lots de bois de chauffage (impropres au bois de sciage), sont réservés aux habitants de la commune et cédés à titre gracieux pour un volume maximum de 10 m³ environ par foyer et par an.*

Les personnes intéressées par du bois de chauffage doivent contacter la technicienne référente de l'ONF : Mme Juliette HUON - 06 03 60 84 13 - juliette.huon@onf.fr

Elle procédera au martelage du lot en présence de l'affouagiste.

Un contrat validé par M. le Maire de Villarodin-Bourget et l'ONF fera office de permis d'exploiter. L'affouagiste sera autorisé d'intervenir qu'après réception de celui-ci. Il devra

également signer une fiche de sécurité avant l'exploitation des bois.

Les lots de bois d'œuvre (mélèze, pin cembro...), facilement accessible seront vendus par la commune au prix du marché.

➔ Règlement d'affouage :

Les affouagistes doivent notamment répondre aux obligations suivantes :

- Le respect des peuplements et des orientations sylvicoles :
- S'obliger à effectuer un abattage et un débardage de qualité pour limiter au maximum les dommages causés aux arbres, semis, plants et zones sensibles.
- Veiller à nettoyer les routes et sentiers à la fin du chantier.
- Respecter les itinéraires de sortie des bois prévus aux contrats.
- Maintien de la qualité et de l'écoulement de l'eau :
- Eviter au possible la chute d'arbre dans un cours d'eau ou à proximité. Les mêmes précautions seront prises en ce qui concerne les points d'eau et les fossés.
- Ne pas façonner les arbres abattus dans les cours d'eau, ruisseaux, fossés... procéder d'abord à leur évacuation.
- L'évacuation des déchets :
- Ne pas abandonner et/ou déverser des huiles et carburants
- Utiliser des bidons adaptés pour le remplissage des réservoirs (tronçonneuses, engins).
- Considérations patrimoniales et paysagères :
- Préserver tout objet ayant trait au patrimoine architectural (pont, cabane, muret de pierres)

L'exploitation est interdite en juillet et en août sur la route de l'Orgère, la route de Saint-Anne, les sentiers touristiques balisés sur le secteur de La Norma et les zones à fortes affluences touristiques.

Le port d'équipements de protection individuel (casque, pantalon de sécurité, chaussure de sécurité, gant) est fortement recommandé.

Après attribution des lots, l'affouagiste a un délai de 3 mois pour l'exploitation de tous les bois. Ce délai peut être réduit si les bois sont gênants pour la circulation piétonne ou des véhicules. Passé ce délai, le lot sera démarqué et redistribué à un autre affouagiste.

Le non-respect des règles précédemment mentionnées entraînera une interdiction d'affouage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **VALIDE** le mode de délivrance et le règlement des affouages
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à délivrer les permis d'exploitation des affouages

5.2 Protocole d'accord à l'amiable pour la mise à disposition d'une machine à aérogommage par un particulier *Délibération n°78/2025*

M. le Maire informe que le service technique a emprunté à Mme BONIN Sandrine un kit comprenant une sableuse à aérogommage et un compresseur à air de la marque Winair 1500l/m pour tester l'appareil sur la rénovation de mobilier en bois. Cette mise à disposition a été faite de juin 2024 jusqu'à aujourd'hui.

Il convient désormais de restituer le matériel à Mme BONIN Sandrine et de lui verser une indemnité forfaitaire de 1 500.00 euros correspondant au préjudice économique subi durant cette période par l'immobilisation de son matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **VALIDE** le montant de l'indemnisation au titre de la compensation à l'amiable soit 1 500.00 €

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole d'accord à l'amiable
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

6. Foncier

6.1 Achat de parcelles site du Rocher des Amoureaux *Délibération n°79/2025*

M. le Maire rappelle aux élus, le projet de valorisation du site du rocher des Amoureaux. Pour les aménagements associés à ce projet, il convient d'acheter l'ensemble des parcelles indiquées sur le plan annexé ci-dessous.

M. le Maire explique que les propriétaires ont été contactés au préalable par courrier et qu'ils seraient d'accord pour vendre leur terrain à un tarif de 2.00 €/m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **ACCEPTE** l'achat des parcelles désignées ci-dessous à un tarif de 2.00 €/m²

N° parcelle	Nom	Prénom
B597	Parmier	Philippe
B2471	Indivision Margueron	Gaston
B599	Dupraz	Yohann
B598	Portaz	Yvonne
B603	Messmer	Geneviève
B2008	Buisson	Anne-Gisèle et Thomas

✓ **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Mme Cordente Géraldine située à Val-Cenis Lanslebourg (73480).

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes en lien avec cette affaire,



7. Ressources Humaines

7.1 Convention de participation sur le risque santé – protection sociale complémentaire *Délibération n°80/2025*

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». M. le Maire rappelle que par délibération n° 20/2025 du 17 mars 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labelisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

- ✓ **APPROUVE** la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le CdG73.
- ✓ **ACCORDE** sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du CdG73. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le CdG73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.
- ✓ **FIXE** pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation à 20 euros par agent et par mois. La participation sera versée directement à l'agent.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

8. Divers

8.1 Convention logement des travailleurs saisonniers

M. BECT Stéphane se fait le rapporteur du sujet de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers abordé lors de la réunion du 01 octobre 2025 du bureau de la CCHMV ; pour rappel, les communes bénéficiant de la dénomination commune touristique (Aussois, Modane, Val-Cenis et Villarodin-Bourget), au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers »,

L'Espace Habitat HMV propose le portage de cette convention par la CCHMV à l'échelle de la Haute Maurienne Vanoise et sollicite l'avis des élus du territoire à ce sujet, étant précisé qu'afin de permettre la mise en œuvre du projet de convention HMV, l'engagement des communes touristiques est indispensable. Les autres communes du territoire pourront s'associer à cette démarche sur la base du volontariat.

La commune de Villarodin-Bourget confirme sa volonté de participer à ce dispositif. Un courriel sera prochainement adressé au service de la CCHMV en charge du suivi de ce dossier.

8.2 Concours départemental des villes, villages et maisons fleuris 2025

La commune de Villarodin-Bourget a été sélectionnée par le Jury Départemental de fleurissement et a obtenu un prix dans la catégorie des communes de 500 à 999 habitants. Une cérémonie de remise des prix aura lieu au Parc des expositions de Chambéry en avril 2026.

8.3 Demande d'achat de terrain communal secteur de La Repose

Une demande a été déposée auprès de M. le Maire concernant l'achat d'une partie d'une parcelle communale autour d'un chalet sur le secteur de La Repose. M. le Maire se déplacera sur site pour se rendre compte de la superficie souhaitée par le demandeur.

8.4 Déplacement décharge des déchets verts

Une recherche est en cours pour trouver un nouvel emplacement sur la commune destiné à recevoir le stockage des déchets verts.

8.5 Parking souterrain de La Norma

Le parking souterrain de La Norma aurait besoin d'une remise en état, à commencer par les murs. Lors des échanges, une idée de faire appel à des graffeurs pour améliorer le visuel intérieur a été avancée. Il faudra développer cette proposition et voir si elle ne pourrait pas être associée à un évènement culturel.

La séance est levée à 19h20.

M. le Maire
M. MARGUERON Gilles

La secrétaire de séance
Mme BUISSON Alexandra

A handwritten blue signature, appearing to read "Gilles Margueron".